



Conseil municipal du 11 juillet 2019

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (11) René GAUTHERON, Pierre MATTERSODORF, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Absents : (08) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT.

Pouvoirs : (05) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Lucien VULLIERME à Pierre MATTERSODORF, Anny BOUVIER à Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN à Etienne ROUAST, Sandrine DORE à René GAUTHERON.

Secrétaire de séance : Pierre MATTERSODORF.

Date de convocation : 05 juillet 2019.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal au terme des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création, suppression et modifications de postes

Délibération n° 2019-032

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

A travers la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de procéder à plusieurs modifications, création et suppression d'emplois permanents, comme suit :

1. Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour 28/35èmes

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, le service enfance-jeunesse procède chaque année au recrutement d'un agent contractuel au poste d'Adjoint d'animation territorial pour un temps de travail annualisé de 28/35èmes (0,8 ETP), afin de travailler dans le cadre des temps d'activité périscolaire et pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Ce recrutement correspondant à un besoin récurrent de la collectivité, il s'avère donc nécessaire de pérenniser ce poste à travers la création d'un emploi permanent. Il est à cet effet proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 28/35èmes.

2. Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour 11,5/35èmes

Un agent détenant le grade d'Adjoint technique territorial et assurant les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments communaux, pour un temps de travail non-complet de 11,50 heures hebdomadaires annualisées (0,33 ETP), est parti en retraite depuis le 1^{er} juin 2019.

A cette occasion, la collectivité a réévalué les besoins en matière d'entretien des locaux communaux et souhaite procéder à une répartition entre deux postes déjà existants au sein de la collectivité de 0,22 ETP sur les 0,33 ETP que comprenait le poste de l'agent désormais parti en retraite. Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 11,5/35èmes.

3. Modifications de postes

3.1. Augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet

La modification du poste envisagée fait suite au départ en retraite de l'Agent d'entretien des bâtiments communaux occupant le poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour 11,5/35èmes qu'il est proposé au Conseil municipal de supprimer.

Comme expliqué précédemment, suite à la réévaluation des besoins en matière d'entretien des locaux, la collectivité souhaite répartir une partie du temps de travail de ce poste dont il est envisagé la suppression entre deux postes déjà existants au sein de la collectivité. L'un de ces postes correspond à un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 20,3/35èmes (0,58 ETP), dont il est envisagé d'augmenter le temps de travail à

24,48/35èmes (0,70 ETP). Il est pour cela proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 20,3/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 24,48/35èmes.

3.2. Augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique territorial à temps non-complet

Le deuxième poste concerné par la répartition d'une partie du temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial à supprimer correspond à un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour 20/35èmes (0,57 ETP), dont il est envisagé d'augmenter le temps de travail à 23,3/35èmes (0,67 ETP). Il est pour cela proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 20/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 23,3/35èmes.

3.3. Augmentation du temps de travail d'un Adjoint d'animation territorial à temps non-complet

Cette modification concerne un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour 17,09/35èmes (0,49 ETP), dont il est envisagé d'augmenter le temps de travail à 22,5/35èmes (0,64 ETP). Cette augmentation du temps de travail souhaitée fait suite au besoin récurrent de la collectivité en matière d'animation périscolaire et d'accueil de loisirs, en raison de l'augmentation constatée des effectifs accueillis dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires mises en place. L'augmentation du temps de travail de cet agent permettra ainsi de répondre à ce besoin et d'éviter de devoir faire appel à des contractuels de manière récurrente.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 17,09/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 22,5/35èmes.

3.4. Transformation d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet

La transformation du poste envisagée fait suite à la réussite au concours interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial de l'agent occupant les fonctions de Responsable des services techniques sur un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet. Les missions dévolues au poste correspondent au nouveau grade sur lequel la collectivité souhaite nommer l'agent concerné, donnant satisfaction dans l'exercice de ses missions. Il est précisé que cette modification n'aura pas d'impact sur la rémunération du poste.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} août 2019, de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et de créer à la place un emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet.

3.5. Transformation d'un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet en un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet

La transformation du poste envisagée fait suite à la demande de disponibilité pour 3 ans de l'actuel agent exerçant les fonctions de Bibliothécaire sur un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 30,5/35èmes (0,87 ETP). Suite à la procédure de recrutement lancée, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent titulaire dans une autre collectivité ayant le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, dont la mutation effective doit intervenir au 1^{er} septembre 2019.

Au regard de la taille de la bibliothèque municipale et de la détermination du candidat retenu pour assurer ses nouvelles fonctions de Bibliothécaire, la collectivité souhaite permettre ce changement de grade pour correspondre au candidat retenu.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les saisines du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 28/35èmes.
- **Décide** de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet pour un temps de travail de 11,5/35èmes.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 20,3/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 24,48/35èmes.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 20/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 23,3/35èmes.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 17,09/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 22,5/35èmes.
- **Décide**, à compter du 1^{er} août 2019, de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et de créer à la place un emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2019, de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

<i>GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI</i>	<i>Durée de travail hebdomadaire</i>	<i>Nombre d'emplois ouverts</i>	<i>Nombre d'ETP</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	28,00 heures	1	0,80
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	20,30 heures	4	0,58
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2	2,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
Adjoint technique territorial	20,00 heures	4	0,57
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	41,50 heures	4	0,33
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	30,50 heures	4	0,87

Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1	0,49
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL après modifications :		25	21,11
		25	21,95

4. Police municipale – Signature de la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale

Délibération n° 2019-033

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État, à savoir la Gendarmerie nationale, représentée par le commandant de la communauté de brigades de Meylan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-6,

Vu la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère la convention communale de coordination de la Police municipale de Biviers avec la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

5. Administration générale – Signature de l'avenant n°1 à la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 2019-034

Rapporteur : Evelyne PARRENS, Conseillère municipale.

Par délibération n° 2017-051 du 30 juin 2017, le Conseil municipal autorisait la signature avec la Préfecture de l'Isère de la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Étaient jusque-là exclus de cette transmission par voie électronique notamment les documents relatifs à la commande publique et les contrats de concession qui faisaient ainsi l'objet d'une transmission sur support physique. La Préfecture propose désormais aux collectivités de pouvoir transmettre ces actes de la commande publique par voie électronique, via le dispositif @ctes.

A cet effet, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant, annexé à la présente délibération, a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes. Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions » pour les collectivités qui ne respecteraient pas les modalités prévues par la convention pour la transmission électronique de leurs actes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme Parrens et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État à conclure entre la Préfecture de l'Isère et la Commune de Biviers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer ledit avenant.

6. Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan

Délibération n° 2019-035

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La dématérialisation accrue des services publics ainsi que les nombreuses démarches du quotidien à effectuer en ligne présente de nombreux avantages, mais a aussi pour conséquence de mettre de côté une partie des citoyens qui ne sont pas familiarisés avec les outils numériques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité apporter une réponse publique à ce problème par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire, s'insérant dans le cadre d'un réseau nommé « Réseau d'inclusion numérique du Grésivaudan ». L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec leurs démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre à terme une autonomie avec le numérique, afin de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des habitants du territoire et ce quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique de l'utilisateur.

A l'effet de définir les modalités de mise en œuvre de ce service sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal la signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan d'une convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique, telle qu'annexée à la présente délibération, ayant notamment pour but de définir les engagements réciproques de chacun dans la mise en œuvre du service ainsi proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat et ses annexes relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 voix contre** (M. Milleville) :

- **Approuve** la convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan à conclure avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer ladite convention de partenariat.

7. Transports – Avis de la Commune de Biviers sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 28 communes de Grenoble-Alpes Métropole

Délibération n° 2019-036

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

La France est aujourd'hui en infraction vis-à-vis de la réglementation européenne en matière de qualité de l'air et s'expose dès lors à de lourdes amendes qui pourraient, à tout le moins pour partie, être mises à charge des collectivités concernées par les dépassements des seuils, dont la Métropole grenobloise. Le 17 mai 2018, la Commission européenne a ainsi déféré la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et l'ozone sont encore dépassés de manière récurrente. Une large majorité des habitants demeure, dans le même temps, exposée à un dépassement des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé s'agissant des particules fines. La pollution atmosphérique est ainsi estimée responsable de la survenance prématurée de 3 à 7% des décès dans le bassin grenoblois, illustrant la nécessité d'une action plus résolue encore.

En Europe, près de 230 Zones à Faibles Emissions (ZFE) existent déjà. En France, 15 collectivités ont signé un pacte ZFE avec l'État en octobre 2018 et se sont ainsi engagées à mettre en place des ZFE sur leur territoire d'ici fin 2020. 3 sont déjà en vigueur à Paris, Strasbourg et dans la Métropole de Grenoble. Le Grand Lyon a également déployé une ZFE sous forme pédagogique avec une mise en œuvre effective prévue pour janvier 2020.

Par ailleurs, la future Loi d'Orientation sur les Mobilités prévoit de faire évoluer l'appellation de Zone à Circulation Restreinte en Zone à Faibles Emissions.

Considérant qu'en 2018, sur le territoire métropolitain, le transport de marchandises représente 22% de l'ensemble des kilomètres parcourus, 33% des émissions de particules fines et 47% des émissions d'oxydes d'azote, la Métropole a initié, conformément au plan d'actions partenarial pour une logistique urbaine durable adopté en 2015 et complémentairement à l'ensemble des initiatives d'ores et déjà engagées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds), communément désignée ZCR VUL et PL.

Dans cette perspective, la Métropole a mis en place une préfiguration de ZCR VUL et PL sur le centre-ville élargi de la commune de Grenoble du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} mai 2019.

Les études réalisées à cette occasion ont démontré la pertinence d'un périmètre le plus large possible. Les acteurs économiques, dans le cadre d'une concertation menée au cours du premier semestre 2017, ont d'ailleurs souligné l'intérêt d'un tel scénario et insisté quant à leur besoin de visibilité s'agissant des évolutions réglementaires envisagées.

En ce sens, une ZCR pour les VUL et les PL a été mise place sur 10 communes (Bresson, Échirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Martin-d'Hères ainsi que le Domaine Universitaire) depuis le 2 mai 2019. Sur ce périmètre, seuls les véhicules à faibles émissions (vignettes Crit'Air 1 et Électrique) seront autorisés à circuler à horizon 2025 avec une interdiction progressive des véhicules les plus polluants selon le calendrier suivant :

- 2 mai 2019 : interdiction des VUL et PL non classés et CQA 5
- Juillet 2020 : interdiction des VUL et PL CQA 4
- Juillet 2022 : interdiction des VUL et PL CQA 3
- Juillet 2025 : interdiction des VUL et PL CQA 2

Conformément au souhait exprimé par les communes volontaires de la Métropole, cette démarche s'est élargie et une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, aussi appelée Zone à Faibles Emissions pour les véhicules utilitaires légers et poids-lourds, est en projet avec un objectif de mise en œuvre en février 2020 sur vingt-huit communes (Bresson, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Le Pont-de-Claix, La Tronche, Meylan, Montchaboud, Noyarey, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Venon et Veurey-Voroize) et une interdiction des CQA5 à cette échéance, puis une mise en œuvre progressive tel qu'indiqué précédemment.

Comme pour la ZFE en vigueur sur 10 communes depuis le 2 mai 2019, le projet de ZFE sur les 28 communes prévoit une ZFE effective 24h/24 et 7j/7.

Complémentairement aux dérogations d'ores et déjà prévues par les dispositions en vigueur ; par exemple s'agissant des véhicules d'intérêt général prioritaire, et dans la continuité de l'arrêté en vigueur pour la ZCR sur 10 communes, des dérogations locales sont envisagées pour une durée de trois ans au bénéfice des commerçants non sédentaires, des véhicules de collection, des véhicules automoteurs spécialisés, des véhicules de transport de matières dangereuses, des transports d'animaux vivants, des grumiers, des laveuses, balayeuses et des véhicules utilisés dans le cadre d'événementiels, ainsi que, pour une durée de dix ans correspondant à la durée de l'arrêté, des transports exceptionnels et des véhicules faisant l'objet d'une convocation des services de l'Etat.

Des dérogations individuelles pourront également être accordées sur demande pour une durée maximale de trois ans dans le cadre de missions de service public ou pour des véhicules ne disposant pas d'équivalent dans une motorisation autre que diesel.

Dans le même temps, la Métropole développe différentes mesures d'accompagnement à l'image d'aides à l'achat de véhicules faibles émissions et de conseil en transition énergétique des véhicules à destination des professionnels, de la création de Centres de Distribution Urbaine, du déploiement de stations de recharge gaz et électrique. La réflexion se poursuit également quant aux mesures d'accompagnement des collectivités dans la transition de leurs parcs au travers d'une mutualisation et d'une rationalisation pouvant, le cas échéant, s'élargir à l'ensemble des acteurs volontaires.

Conformément aux dispositions en vigueur, les titulaires de pouvoir de police compétents pour la prise de l'arrêté ZCR VUL et PL ont saisi la Commune de Biviers, s'agissant d'une commune limitrophe du périmètre de la ZCR VUL et PL, afin qu'elle puisse apporter, si elle le souhaite, son avis sur le projet d'arrêté, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Le projet d'arrêté, l'étude et les avis recueillis seront ensuite mis à la disposition du public, en l'espèce de mi-septembre à mi-octobre 2019.

Les études menées concluent que la ZFE, associée à l'évolution tendancielle du parc, aurait un effet sensible sur les émissions d'oxydes d'azote, représentant une baisse de 69% entre 2018 et 2026 et une baisse de près de 20% de l'exposition moyenne des habitants de la Métropole, plus aucun habitant n'étant soumis à un dépassement des seuils réglementaires. Elles concluent également à une diminution d'un tiers des émissions de particules fines et d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, en lien notamment avec l'usage encouragé de gaz renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1,

Vu le dossier d'études et le projet d'arrêté relatifs au projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR).

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis défavorable** sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises et sur l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus par leur mise en œuvre, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Précise que** cet avis défavorable est donné dans la mesure où cette ZCR ne concerne que le territoire métropolitain alors qu'une politique publique cohérente en matière de lutte contre la pollution aurait nécessité d'englober l'intégralité des territoires voisins (Grésivaudan, Voironnais) et que l'échéancier pour l'interdiction progressive des véhicules les plus polluants est trop court, en particulier pour les véhicules CQA 3 et CQA 2.

8. Administration générale – Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités

Délibération n° 2019-037

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Au printemps 2012, la Commune a soumis à la concurrence un marché de travaux en procédure adaptée décomposé en 14 lots, portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

La maîtrise d'œuvre avait préalablement été attribuée à Madame Mireille BONNAZ, architecte DPLG.

A l'issue des travaux effectués, les entreprises ont régulièrement été convoquées à la réunion de réception des travaux qui s'est tenue le 11 juillet 2013. A cette occasion, plusieurs sociétés se sont vues reprocher un certain nombre de désordres, pour lesquels elles ont été mises en demeure de réaliser les travaux nécessaires à la levée des réserves. Le maître d'œuvre des travaux avait également été mis en cause en raison des différents manquements constatés dans sa mission.

Plusieurs entreprises ont alors procédé aux travaux permettant la levée des réserves les concernant. Toutefois, trois entreprises ainsi que le maître d'œuvre n'ont quant à eux pas fait le nécessaire et sont depuis lors restés en litige avec la collectivité, à savoir :

- La société SAVIGNON MENUISERIE, titulaire du lot n°4 « Menuiseries Intérieures et Extérieures Bois »,
- La société BAILLY, titulaire du lot n°8 « Revêtements de sols souples »,
- La société CHATRON COLLIET, titulaire du lot n°10 « Peintures Intérieures et Extérieures »,
- Madame Mireille BONNAZ, architecte DPLG.

Une expertise judiciaire a alors été diligentée par le Tribunal saisi sur demande de la collectivité. L'expert a finalement remis son rapport le 23 avril 2018, à travers lequel il constate plusieurs désordres incombant à ces sociétés ainsi qu'au maître d'œuvre.

Avec le souci de trouver une issue certaine à ce litige, la Commune a donc entrepris une démarche de conciliation avec les différentes parties en cause et/ou leurs assurances, afin de parvenir à la rédaction du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération, détaillant les concessions et obligations réciproques de chacune des parties, avec pour but final de mettre fin aux litiges nés de l'exécution de ces travaux. A cet effet, le protocole d'accord signé entre les parties vaudra règlement financier du marché de travaux ainsi que réception sans réserve des lots.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment son article 2044,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel pour la résolution des litiges nés de l'exécution du marché de travaux portant sur l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une salle multi-activités, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer ce protocole d'accord transactionnel avec les différentes parties qui y sont mentionnées.

9. Finances – Garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »

Délibération n° 2019-038

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Dans le cadre du programme immobilier « L'Eloge » actuellement en cours de construction dans le parc du château de Serviantin, au bord de la Route Départementale 1090, la SDH acquière en VEFA 5 logements locatifs sociaux, dont 2 T3 et 1 T2 en catégorie PLUS et 1 T2 et 1 T1 en catégorie PLAI, ainsi que 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieur pour les besoins de stationnement de ces logements.

L'investissement total pour ces logements et leurs stationnements est de 690 971 € TTC (avec TVA 10%), dont 40 000 € seront financés par fonds propres de la SDH, 30 000 € par un prêt Action Logement, 44 000 € par des subventions publiques dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, et 576 969 € par souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 94668 constitué de 4 lignes de prêt Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de l'octroi de ce prêt, la CDC impose que l'organisme bénéficiaire de l'emprunt obtienne de la part de collectivités publiques la garantie totale de cet emprunt. Dans ce cadre, la SDH sollicite une prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la Commune de Biviers et de 50% par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	273 954 €	140 211 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +60 pdb	Livret A +60pdb
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	6 mois	6 mois
Garantie de la Commune de Biviers 50%	136 977,00 €	70 105,50 €
Garantie de la CC Le Grésivaudan 50%	136 977,00 €	70 105,50 €
Double révisabilité		
	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	108 924 €	53 880 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -20 pdb	Livret A -20pdb
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	6 mois	6 mois
Garantie de la Commune de Biviers 50%	54 462,00 €	26 940,00 €
Garantie de la CC Le Grésivaudan 50%	54 462,00 €	26 940,00 €
Double révisabilité		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 94668 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, désignée comme emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset) :**

- **Décide d'accorder** la garantie de la Commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 576 969,00 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 94668 constitué de 4 lignes de prêt, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI), 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieure, au sein du programme immobilier « L'Eloge » situé dans le parc du château de Serviantin au bord de la RD 1090.
- **Décide** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la Commune de Biviers est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Biviers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o La Commune de Biviers s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10. Questions orales

Deux questions orales ont été posées à M. le Maire ayant apporté réponse pendant la séance :

- La première question orale a été posée par Mme Deval.
- La seconde question orale a été posée par M. Rousset.

11. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Biviers, le 12 juillet 2019.

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.